



FCC

Fonds de  
croissance  
du Canada

Géré par  
Gestion d'actifs FCC,  
une filiale d'Investissements PSP

# **Rapport annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

**Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025**

**Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc.**  
(une filiale en propriété exclusive de l'Office d'investissement des  
régimes de pensions du secteur public)

[www.cgf-fcc.com/fr/](http://www.cgf-fcc.com/fr/)

1250, boulevard René-Lévesque O.  
Bureau 1400, Montréal (Québec)  
H3B 5E9 Canada

<http://www.cgf-fcc.com/en/>

1250 René-Lévesque Boulevard W  
Suite 1400, Montréal, Québec  
H3B 5E9 Canada

T 514 937 2772  
F 514 937 2774



## Table des matières

|                                                                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. Introduction .....                                                                                                | 2  |
| I.1 Résumé .....                                                                                                     | 2  |
| I.2 Présentation du rapport .....                                                                                    | 2  |
| I.3 Objectif de la <i>Loi</i> et exigences du SCT en matière de protection des renseignements personnels .....       | 3  |
| II. Structure organisationnelle .....                                                                                | 4  |
| III. Arrêté de délégation des pouvoirs .....                                                                         | 4  |
| IV. Rendement pour l'exercice financier 2024-2025.....                                                               | 5  |
| V. Formation et sensibilisation.....                                                                                 | 5  |
| VI. Politiques, lignes directrices et procédures .....                                                               | 7  |
| VII. Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels .....                     | 9  |
| VIII. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises relativement aux plaintes et aux affaires judiciaires ..... | 11 |
| VIX. Atteintes substantielles à la vie privée.....                                                                   | 11 |
| X. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et examens de la protection des renseignements personnels.....  | 12 |
| XI. Divulgence de renseignements d'intérêt public.....                                                               | 12 |
| XII. Contrôle de la conformité.....                                                                                  | 12 |
| Annexe A : Arrêté de délégation des pouvoirs .....                                                                   | 13 |



# I. Introduction

## I.1 Résumé

Dans le cadre du Budget 2022, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de créer le Fonds de croissance du Canada (le « FCC »). Le mandat du FCC consiste à bâtir un portefeuille qui catalyse d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens pour aider à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité.

En décembre 2022, le FCC a été constitué en personne morale en tant que filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). Puis, dans le Budget 2023, le gouvernement du Canada a annoncé que l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») agirait en tant que gestionnaire d'actifs indépendant et exclusif pour le FCC. En juin 2023, la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* a été modifiée pour permettre à une filiale d'Investissements PSP d'agir en tant que gestionnaire d'actifs pour le FCC. Peu de temps après, Investissements PSP a constitué en société Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc. (« GAFCC »), à titre de filiale détenue en propriété exclusive à cette fin. Depuis, GAFCC fournit des services de gestion d'actifs au FCC en vertu d'une entente de gestion d'actifs (l'« EGA »)<sup>1</sup>. GAFCC ne dispose pas de filiales non opérationnelles (« fictives ») exerçant ses activités durant la période du présent rapport.

## I.2 Présentation du rapport

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi ») est entrée en vigueur par proclamation le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Le présent rapport est préparé et déposé conformément à ce qui suit :

- l'article 3.01 de la *Loi*, qui stipule qu'Investissements PSP est une société d'État mère aux fins de la *Loi*, et que toute disposition de la *Loi* qui s'applique à une institution fédérale qui est une société d'État mère s'applique à chacune de ses filiales en propriété exclusive au sens de l'article 83 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*<sup>2</sup>;
- l'article 72 de la *Loi*, qui exige que le responsable de chaque institution fédérale soumette au Parlement un rapport sur l'application de la *Loi* au cours de l'exercice financier;
- les exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le « SCT

<sup>1</sup> Le 11 mars 2024, Investissements PSP, GAFCC, le FCC et la CDEV ont conclu une entente de gestion d'actifs (l'« EGA ») en vertu de laquelle GAFCC acceptait de fournir une gamme complète de services de gestion d'actifs au FCC. L'EGA est entrée en vigueur à cette date. Pour en savoir plus au sujet du FCC, veuillez consulter le <https://www.cgf-fcc.ca/>.

<sup>2</sup> <https://laws.justice.gc.ca/PDF/F-11.pdf>



») relatives au contenu pour les rapports annuels de 2024-2025<sup>3</sup>.

L'article 73.1 de la *Loi* permet aux institutions gouvernementales de fournir des services liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (l'« AIPRP ») à une autre institution gouvernementale présidée par le ou la même ministre. Comme indiqué ci-dessus, Investissements PSP est une société d'État mère aux fins de la *Loi* et, à ce titre, fournit des services d'AIPRP au nom de presque toutes ses filiales à propriété exclusive assujetties à la *Loi*, y compris GAFCC.

En outre, conformément aux exigences du SCT en matière de contenu pour les rapports annuels 2024-2025<sup>4</sup>, GAFCC n'est pas assujettie à la *Loi sur les frais de service*<sup>5</sup>.

Ce rapport est soumis et déposé au Parlement.

### **I.3 Objectif de la *Loi* et exigences du SCT en matière de protection des renseignements personnels**

La *Loi* donne aux individus le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant qui sont sous le contrôle d'une institution gouvernementale, et de les faire corriger. Elle fournit également le cadre juridique qui régit la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation, la disposition et l'exactitude des renseignements personnels dans le contexte de l'administration des programmes et des activités des institutions gouvernementales assujetties à la *Loi*.

## **II. Structure organisationnelle**

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le « bureau de l'AIPRP ») relève du service des Affaires juridiques d'Investissements PSP. Le ou la coordonnateur·trice de l'AIPRP, également premier·ère directeur·rice, responsable légal·e des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels, assume des pouvoirs qui lui ont été délégués. Cette personne est responsable de mettre en œuvre et de gérer des programmes et des services liés à l'administration par GAFCC de la *Loi*, entre autres, ainsi que de conseiller le personnel afin qu'il s'acquitte de ses obligations.

Le bureau de l'AIPRP de PSP est le centre de coordination de toutes les demandes d'AIPRP que reçoit GAFCC. Au 31 mars 2025, aux fins d'application de la *Loi*, le ou la coordonnateur·trice de l'AIPRP bénéficiait de l'aide de trois employé·es qui consacrent une partie de leur charge de travail à assumer les obligations de GAFCC en vertu de la *Loi*. Une de ces employé·es s'est jointe au bureau de l'AIPRP de PSP au cours de la deuxième moitié de la

<sup>3</sup> Le 9 janvier 2025.

<sup>4</sup> Le 9 janvier 2025.

<sup>5</sup> <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/S-8.4.pdf>



période de référence du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

Durant la période de référence, GAFCC n'était partie à aucun accord de services établi conformément à l'article 73.1 de la *Loi*.

Le bureau de l'AIPRP de PSP demeure déterminé à recruter, former et conserver une main-d'œuvre qui possède des aptitudes spécialisées afin de continuer à fournir le meilleur service qui soit. Pendant la période de référence de 2024-2025, Investissements PSP a entrepris plusieurs mesures relatives au personnel, notamment le recrutement d'une avocate chevronnée en matière d'AIPRP, qui a intégré l'équipe de l'AIPRP de PSP vers la fin de la période de référence en question, ainsi que d'un analyste, qui a intégré l'équipe en mai 2025.

### **III. Arrêté de délégation des pouvoirs**

Conformément à l'article 73 de la *Loi*, le ou la président·e, à titre de personne responsable de GAFCC, délègue les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions de la *Loi* à la personne occupant le poste de coordonnateur·trice de l'AIPRP.

L'arrêté de délégation des pouvoirs en vigueur au cours de la période de référence a été signé le 27 août 2024; une copie se trouve à l'**annexe A**.

### **IV. Rendement pour l'exercice financier 2024-2025**

GAFCC s'engage à faire preuve de transparence et à rendre des comptes en vertu de la *Loi*, et continue de travailler en vue de maintenir son rendement afin d'offrir les normes les plus élevées de services pour l'accès et la protection des renseignements personnels.

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, GAFCC n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi*. De plus, aucune demande n'avait été reportée de l'année précédente et aucune demande n'a été reportée à l'année suivante.

En outre, GAFCC n'avait aucune plainte active au dernier jour de la période de référence, n'avait reçu aucune plainte au cours de l'exercice financier 2024-2025 et n'avait reporté aucune plainte en cours de la période précédente.

GAFCC n'a pas reçu non plus de demande de consultation en vertu de la *Loi* de la part d'un tiers externe.

### **V. Formation et sensibilisation**

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le bureau de l'AIPRP de PSP a entrepris diverses activités de formation et de sensibilisation dans le but de favoriser la compréhension de la protection des renseignements personnels pour GAFCC. Ces activités étaient conçues pour s'adresser aux membres du



personnel à divers échelons et groupes, à l'exclusion du bureau de l'AIPRP.

### Formation officielle

- **Programme d'intégration** : Tous les nouveaux membres du personnel et consultant·es ont participé au programme d'intégration de PSP, qui comprend un module d'apprentissage en ligne traitant des principes de base en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Le bureau de l'AIPRP de PSP a mis un processus en place pour s'assurer du suivi de cette formation. Ce processus comprend la consignation de la participation à la formation, des courriels de rappel aux membres du personnel qui n'ont pas suivi la formation et des communications aux superviseurs et superviseuses pour les aider afin que la formation ne soit pas indûment retardée.
- **Séances d'information dirigées** : Des séances d'information informelles, des formations individuelles et des séances d'orientation ont été organisées tout au long de l'exercice, selon les besoins, pour renforcer les responsabilités institutionnelles et les pratiques exemplaires.
- **Formation annuelle sur la protection des renseignements personnels** : Les membres du personnel et les consultant·es ont l'obligation de participer à une formation annuelle sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information. Cette année, le bureau de l'AIPRP de PSP a introduit un nouveau module d'apprentissage en ligne qui traite des principes de base en matière de protection des renseignements personnels et présente des scénarios. De plus, il a mis en place un processus pour s'assurer du suivi de cette formation. Ce processus comprend la consignation de la participation à la formation, des courriels de rappel aux membres du personnel qui n'ont pas suivi la formation et des communications aux superviseurs et superviseuses pour les aider afin que la formation ne soit pas indûment retardée.

### Campagnes de sensibilisation

- **Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée (du 27 au 31 janvier)** : La semaine portait principalement sur la mise en pratique des principes de protection des renseignements personnels, en mettant l'accent sur les points suivants :
  - Sensibiliser le personnel à de nouvelles procédure et politique en matière de protection de la vie privée (lancées en septembre 2024);
  - Promouvoir le respect de la vie privée comme un catalyseur et non un obstacle;
  - Renforcer la responsabilité collective pour prévenir les atteintes à la vie privée.
- **Journée de la protection des données (29 janvier 2025)** : Le bureau de l'AIPRP a dirigé un atelier en personne et à distance à l'échelle d'Investissements PSP et de GAFCC pour promouvoir de saines pratiques de protection des renseignements personnels et de gestion de l'accès. D'autres activités ont aussi été offertes :
  - Tenue d'un kiosque dédié proposant des jeux interactifs et



instructifs;

- Un concours en ligne et un article sur la sensibilisation publié sur l'intranet;
- Des communications par courriels mettant en lumière des ressources clés et des responsabilités.

#### **Détails des activités et participation**

- Atelier sur la protection de la vie privée : Le contenu a suivi le cycle de vie d'un nouveau projet pour explorer les principes de protection à l'aide de scénarios interactifs et de questions à choix multiples.
- Kiosque dédié à la protection des données : Le kiosque interactif proposait des cadeaux et des discussions thématiques.
- Article et vidéo dans Zoom : Les employé·es pouvaient visionner une vidéo thématique et « aimer » l'article dans ZOOM pour être admissibles à un tirage.

## **VI. Politiques, lignes directrices et procédures**

Au cours de la période de référence 2024-2025, le bureau de l'AIPRP de PSP a poursuivi une modernisation complète de son cadre de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

#### **Élaboration d'une politique et améliorations procédurales**

En collaboration avec PwC, le bureau de l'AIPRP de PSP a réalisé une analyse comparative et élaboré un modèle opérationnel cible pour la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels. Les documents suivants ont été rédigés ou révisés durant la période de référence :

- Rédaction d'une nouvelle politique d'entreprise pour la protection de la vie privée et révision de la procédure connexe, qui présentent toutes deux un engagement à traiter et à protéger les renseignements personnels à l'aide de mesures de protection matérielles, organisationnelles et techniques.
- Mise à jour des avis sur la protection des renseignements personnels pour les employé·es, les consultant·es, les candidat·es et les parties prenantes externes, visant à refléter les pratiques de traitement des données et ses obligations juridiques.
- Révision du modèle d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et du modèle d'évaluation des seuils relatifs à la vie privée, afin de les arrimer aux mises à jour des directives du SCT.

#### **Protocole d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée et réponse à un incident**

Le bureau de l'AIPRP de PSP a maintenu un plan d'urgence et un protocole



d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée en accord avec la Politique sur la protection de la vie privée du SCT. Ce protocole comprend une attribution claire des responsabilités, des procédures de confinement et d'enquête, ainsi que des étapes de notification pour les atteintes.

### **Harmonisation avec les conseils du SCT et du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada**

Les mises à jour du bureau de l'AIPRP de PSP ont été fondées sur les conseils prodigués par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (le « CPVPC ») et le SCT. GAFCC a notamment entamé sa transition vers la nouvelle norme sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée introduite par le SCT, qui exige l'utilisation de modèles structurés et élargit la portée des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée pour inclure les systèmes de TI et la prise de décisions automatisée.

En mars 2025, le bureau de l'AIPRP de PSP a publié une revue du chapitre d'InfoSource reflétant des mises à jour à ses fonds de renseignements personnels et ses descriptions de programme. Cette mise à jour s'harmonise aux exigences du SCT et appuie les efforts de transparence de GAFCC dans le traitement des renseignements personnels.

### **Révision du manuel applicable aux demandes d'accès aux renseignements personnels**

L'organisation a entamé la mise à jour de son manuel interne de procédures entourant l'accès à l'information, qui traite également des demandes en vertu de la *Loi*. Ces révisions visent entre autres à clarifier les instructions de traitement des demandes informelles, à appliquer les exceptions et les exclusions, de même qu'à documenter la justification des décisions prises.

## **VII. Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels**

### **Amélioration du processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée**

Le bureau de l'AIPRP de PSP a amélioré le processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée de GAFCC au cours de la période de référence en mettant en place le modèle normalisé par le SCT et en introduisant un nouveau modèle interne. Ces mises à jour sont soutenues par le développement continu d'un manuel d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée qui offre des conseils pratiques sur l'ensemble du cycle d'une évaluation. Investissements PSP a également mis à jour son formulaire d'évaluation de la protection des renseignements personnels des fournisseurs pour s'assurer de la cohérence des évaluations de risques de ses tiers. Ensemble, ces outils renforcent la gouvernance en la matière.

### **Service de demande d'AIPRP en ligne**

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'ouverture et de la transparence, le bureau d'AIPRP de PSP continue d'améliorer l'accès à





l'information en participant au Service de demande d'AIPRP en ligne (« SDAL ») du SCT. Le SDAL simplifie et accélère le processus de soumission des demandes d'information et fait partie d'une série de mesures générales mises en place par le bureau de l'AIPRP de PSP afin d'améliorer l'accès à l'information, notamment en permettant aux personnes à l'international de soumettre des demandes en vertu de la *Loi*.

Grâce à sa participation et à son leadership, le bureau de l'AIPRP de PSP vise à améliorer la transparence, les processus d'accès à l'information et la rapidité d'exécution. La participation à l'amélioration de l'expérience en ligne de l'AIPRP contribue à s'assurer que la population canadienne peut accéder plus facilement aux informations des institutions gouvernementales par l'intermédiaire d'un site Web simple et central, où les personnes peuvent soumettre des demandes aux institutions gouvernementales visées par la *Loi*.

### **Développement des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**

Le Bureau de développement de la communauté de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« BDCAIPRP ») du SCT joue un rôle essentiel dans la croissance et la résilience des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Pour ce faire, il contribue à des activités de recrutement, de maintien en poste, d'apprentissage, de réseautage et de partenariat dans un esprit de diversité, d'inclusion et d'accessibilité.

Au besoin, le bureau de l'AIPRP de PSP participe activement aux activités du BDCAIPRP. Ce faisant, il vise à renforcer la communauté de l'AIPRP et à améliorer la prestation des services, les processus et la rapidité d'exécution de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information. Cette participation soutient la capacité générale des bureaux de l'AIPRP à fournir à la population canadienne un accès rapide à l'information des institutions gouvernementales en attirant de nouveaux talents et en offrant aux spécialistes de l'AIPRP des programmes centralisés de formation et de perfectionnement professionnel, et ce, au profit de toute la population canadienne.

### **Séances de formation du SCT**

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le BDCAIPRP du SCT a offert des séances de formation sur des articles précis de la *Loi*. Le bureau de l'AIPRP de PSP a participé régulièrement à ces séances, renforçant ainsi la communauté de l'AIPRP et améliorant la prestation des services, les processus et la rapidité d'exécution de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information. La participation à ces séances soutient le perfectionnement professionnel des communautés de l'AIPRP, ce qui vient accroître la capacité des bureaux de l'AIPRP à fournir un accès rapide aux renseignements des institutions gouvernementales, dans l'intérêt de la population canadienne.

### **Faciliter l'accès aux renseignements du gouvernement par les communautés autochtones (ou les personnes agissant en leur nom)**

Dans le cadre des activités du SCT, le bureau de l'AIPRP de PSP apprendra des activités de mobilisation et de sensibilisation menées auprès des organisations



autochtones :

- pour continuer à contribuer aux travaux visant à éliminer les obstacles administratifs et opérationnels à l'accès à l'information;
- pour continuer à soutenir la prise en compte cohérente des besoins et des intérêts des Autochtones dans les améliorations continues du régime d'accès à l'information.

#### **Changements technologiques**

Le bureau de l'AIPRP de PSP évalue son utilisation de la technologie et des processus pour maximiser l'efficacité de ses activités de protection des renseignements personnels. Pour ce faire, il a entamé des évaluations en vue d'envisager la possibilité d'acquérir, de mettre en œuvre et de maximiser les avantages des logiciels de traitement des demandes d'AIPRP.

### **VIII. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises relativement aux plaintes et aux affaires judiciaires**

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, aucune plainte à l'encontre de GAFCC n'a été reçue ni réglée.

### **IX. Atteintes substantielles à la vie privée**

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au CPVPC concernant GAFCC.

### **X. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et examens de la protection des renseignements personnels**

Le bureau de l'AIPRP de PSP évalue constamment son niveau d'exposition à la vie privée. Il veille à ce que les sujets de préoccupation uniques ou les pratiques atypiques de traitement des données dont il est informé soient évalués; que les problèmes de la protection de la vie privée soient détectés; et que des recommandations soient formulées pour atténuer ces problèmes. À l'exercice financier 2024-2025, au Canada, GAFCC n'a réalisé aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période de référence. À l'exercice financier 2024-2025, le bureau de l'AIPRP de PSP a réalisé cinq évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et mené des examens réguliers de la protection des renseignements personnels.



## **XI. Divulcation de renseignements d'intérêt public**

Les paragraphes 8(2)(e), (f), (g) et (m) de la *Loi* autorisent la divulgation de renseignements personnels à divers organismes d'enquête ou de réglementation, ou à des membres du Parlement, ou, si la divulgation de ces derniers est d'intérêt public. Aucun renseignement personnel n'a été divulgué en vertu du paragraphe 8(2), y compris en vertu du paragraphe 8(2)(m) au cours de l'exercice financier 2024-2025.

## **XII. Contrôle de la conformité**

Le bureau de l'AIPRP de PSP surveille de près le temps nécessaire au traitement des demandes de renseignements personnels. La conformité est assurée en permanence grâce à l'utilisation d'un système de suivi des demandes d'accès à l'information, ainsi qu'à des rapports hebdomadaires présentés au ou à la coordonnateur·trice de l'AIPRP. Le suivi est effectué en continu, et des rapports sont produits par un système de suivi des demandes d'accès à l'information.

En parallèle, GAFCC veille à ce que les mesures visant à aider à s'assurer d'une protection appropriée des renseignements personnels soient reflétées dans les contrats et les ententes de partage de renseignements. À cette fin, le bureau de l'AIPRP de PSP est intégré à l'équipe des Affaires juridiques d'Investissements PSP, et le personnel travaille en étroite collaboration avec les membres de l'équipe des Affaires juridiques de GAFCC. Ce travail est effectué sous la supervision du ou de la premier·ère directeur·rice, responsable légal·e des affaires de l'entreprise et de la protection des renseignements personnels et coordonnateur·trice de l'AIPRP, et du ou de la chef·fe des Affaires juridiques de GAFCC.

Enfin, le bureau de l'AIPRP de PSP produit divers rapports périodiques et ponctuels pour surveiller la conformité de GAFCC à la *Loi* au moyen d'un examen trimestriel des indicateurs clés de rendement.



## Annexe A : Arrêté de délégation des pouvoirs

GESTION D'ACTIFS FONDS DE CROISSANCE DU CANADA INC.

(« GAFCC »)

Arrêté de délégation des pouvoirs

(« arrêté »)

[Paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), c. A-1, telle que modifiée et paragraphe 73 (2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. (1985), c. P-21, telle que modifiée.]

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « *Arrêté de délégation du responsable de l'institution GAFCC en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels* ».
2. Conformément au paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'accès à l'information* et au paragraphe 73(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le soussigné, agissant en sa qualité de chef du GAFCC et dûment autorisé à le faire en vertu des paragraphes susmentionnés de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par la présente les fonctionnaires de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« OIRPSP ») occupant les postes indiqués dans l'annexe figurant à l'article 3 ci-joint, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour exercer ses pouvoirs, devoirs et fonctions, en vertu des dispositions des lois et des règlements y afférents figurant à l'annexe en regard de chaque poste. La présente ordonnance de délégation remplace toutes les ordonnances de délégations antérieures pour GAFCC.

Le présent arrêté de délégation a été fait à Montréal et entre en vigueur le 27 août 2024.

Patrick Charbonneau  
Président



3. Annexe

**GAFCC**  
**Arrêté de délégation**

*Sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements  
Personnels*

| Poste / Titre                                                                                                                                                                        | <i>Loi sur l'accès à<br/>l'information et<br/>Règlements</i> | <i>Loi sur la protection des<br/>renseignements<br/>personnels et<br/>Règlements</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Première vice-présidente et<br>chef des Affaires juridiques de<br>l'OIRPSP                                                                                                           | Autorité absolue                                             | Autorité absolue                                                                     |
| Première directrice/Premier<br>directeur ou Directrice<br>générale/Directeur général,<br>Affaires juridiques et<br>coordonnateur/coordonnatrice<br>de l'AIPRP de l'OIRPSP            | Autorité absolue                                             | Autorité absolue                                                                     |
| Conseiller/Conseillère ou<br>Conseiller<br>principal/Conseillère<br>principale ou équivalent,<br>Accès à l'information et<br>Protection des renseignements<br>personnels de l'OIRPSP | Autorité absolue                                             | Autorité absolue                                                                     |
| Conseiller/Conseillère ou<br>Conseiller<br>principal/Conseillère<br>principale ou équivalent,<br>Protection des renseignements<br>personnels de l'OIRPSP                             | Autorité absolue                                             | Autorité absolue                                                                     |
| Analyste administrative ou<br>équivalent, Affaires juridiques<br>de l'OIRPSP                                                                                                         | Alinéa 7(a)<br>Article 9                                     | Alinéa 14(a)<br>Article 15                                                           |

